

CETTE DEMANDE EST RÉSERVÉ POUR LES TITULAIRES DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT # E60PV-19EQUI SEULEMENT, POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT, DE PIÈCES ET ACCESSOIRES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES DE LABORATOIRE ET SCIENTIFIQUE.

Seulement les fournisseurs présentement pré-qualifiés sur l'arrangement en matière d'approvisionnement E60PV-19EQUI ont été invité à soumettre une soumission.

Conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement, cet avis est publié sur Achat et Vente Canada pour une période de 40 jours civils. La date de clôture publiée sur cet avis indique sa durée de publication. Pour connaître la date de clôture de toute demande de soumissions dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement, les fournisseurs invités doivent se reporter aux documents de sollicitation.

Les fournisseurs qui n'ont pas d'arrangement en matière d'approvisionnement avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'équipement, pièces et accessoires, fournitures et services de laboratoire et scientifique ne peuvent soumissionner. Toutes offres reçues de fournisseurs non pré-qualifiés dans l'arrangement en matière d'approvisionnement ne sera pas évaluée.

Les fournisseurs peuvent, à tout moment, se qualifier sous l'arrangement en matière d'approvisionnement E60PV-19EQUI pour l'équipement, pièces et accessoires, fournitures et services de laboratoire et scientifique. Les fournisseurs intéressés doivent télécharger le document de sollicitation E60PV-19EQUI/C sur achatsetventes.gc.ca et soumettre une réponse selon les exigences de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement.

**Exigence: RFP 1000253648**

Santé Canada a un besoin pour deux compteurs de particules en suspension dans l'air par diffusion de lumière (CPASDL):

ITEMS	CRITÈRE
M1	L'instrument Doit pouvoir offrir un minimum de 6 canaux pour différentes tailles de particules.
M2	Doit avoir une sensibilité de l'instrument : au moins une taille de particule de 0,3 µm à 10 µm.
M3	Doit avoir les tailles de particules de 0,5 µm et 5,0 µm doivent être mesurables.
M4	Doit avoir les tailles de particules de 0,5 µm et 5,0 µm doivent être mesurables.
M5	Doit avoir une concentration maximale mesurable de particules doit être spécifiée par le fabricant. Une concentration d'au moins 500 000 particules/pi <sup>3</sup> est requise.
M6	Doit avoir un débit doit être spécifié par le fabricant. Un débit de 1 PCM (pied cube par minute) est requis.
M7	Doit être matériau de l'enceinte de l'instrument : de préférence en acier inoxydable ou au moins un matériau résistant aux produits chimiques (doit être démontré).
M8	Doit avoir un poids de l'instrument : maximum 15 livres, y compris les batteries (doit être facilement transportable).
M9	Doit avoir la possibilité de fixer la sonde sur un trépied ou tout autre support adéquat, car de nombreux emplacements différents seront échantillonnés. Cet accessoire doit être inclus.
M10	Doit pouvoir exécuter la validation incluse (un rapport de validation doit être fourni).
M11	L'instrument doit être calibré et doit être conforme à toutes les exigences de l'ISO 21501-4 (voir tableau des exigences ci-dessous) avant d'être expédié à Santé Canada. Un rapport de calibration qui inclut toutes les exigences de la section 6.10 de l'ISO 21501-4 doit être fourni.

**Table 1. ISO 21501-4 exigences :**

<b>Paramètre</b>	<b>Exigence</b>
<b>Erreur de réglage de la taille</b>	Maximum : 10% de chaque taille spécifiée
<b>Efficacité de comptage</b>	Doit être comprise entre $50 \pm 20$ % pour les particules de calibration ayant une taille proche de la taille minimale détectable, et elle doit être comprise entre $100 \pm 10$ % pour les particules de calibration ayant une taille de 1,5 à 2 fois supérieure à la taille minimale détectable.
<b>Résolution de taille</b>	Doit être $\leq 15$ % de la taille de particule spécifiée
<b>Comptage faux (comptage zéro)</b>	La limite de confiance supérieure de 95 % doit être inférieure ou égale à la valeur spécifiée et rapportée par le fabricant.
<b>Concentration maximale de particules</b>	La perte de confiance à la concentration maximale de particules doit être $\leq 10$ %.
<b>Erreur de débit d'échantillonnage</b>	La marge d'erreur maximale autorisée doit être de 5 % du débit spécifié.
<b>Erreur de temps d'échantillonnage</b>	Si l'instrument dispose d'un système de contrôle du temps d'échantillonnage, la marge d'erreur maximale autorisée doit être de 1 % de la valeur prédéfinie.
<b>Taux de réponse</b>	Le taux de réponse doit être $\leq 0,5$ %

***Produits livrables - Installation***

- Lieu de livraison : Santé Canada / Laboratoire de microbiologie  
1001-Laurent-Quest, Longueuil  
J4K 1C7, QC, CANADA
- Date de livraison : avant le 29 mars 2024.